

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1946 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et toitures du château fort de BOURS, sis à Bours-Marest par Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais) ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 27 novembre 1964 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Bours (Pas-de-Calais) en date du 5 février 1965 portant adhésion au classement ;

**ARRÊTÉ** :

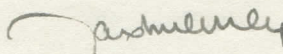
Article 1er - Est classé parmi les Monuments historiques le donjon de BOURS (Pas-de-Calais) figurant au cadastre sous le n° 179 de la section B appartenant à la commune de Bours.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, et au Maire de la commune de BOURS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 FEVR 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

**Recensement des  
Monuments de la France**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures du château fort de Bours  
sis à Bours-Marest par Pernes en Artois (Pas-de-Calais)~~

~~appartenant à M. SALMON d'ANTIGNEUL y demeurant~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bours-Marest  
~~par Pernes-en-Artois~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 SEPT 1946

Par déléation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé: R. DANIS